



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 823

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur la politique de son ministère vis-à-vis des économies d'énergie dans le logement. La conjonction du maintien du cours du baril de pétrole à un niveau bas, malgré les quelques fluctuations dues à la guerre au Moyen-Orient, du cours toujours faible du dollar et peut-être de la non-reconduction des mesures financières incitatives, semble aboutir au constat que le Français n'a plus le réflexe « économie d'énergie ». Alors que la France semble se désintéresser du problème, un projet de directive européenne vise à ce que tout « consommateur » de logement dispose d'une information précise sur la consommation en énergie de son logement, cela pour garantir et valoriser les investissements concourant à la qualité énergétique de l'habitat. Il désirerait connaître le système d'évaluation par points existant en France, qui semble avoir obtenu un total consensus des administrations et de l'ensemble des professions intéressées. Ce système simple, accessible à tous, à l'artisan comme au particulier, et facile à mettre en œuvre devrait placer la France en leader pour l'application de directive européenne. Il lui demande la position du ministère sur ce problème concernant les économies d'énergie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé dans une politique visant à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat, tant par la voie réglementaire qu'en développant des procédures incitatives. Dans le domaine de l'habitat neuf, la nouvelle réglementation thermique, signée le 5 avril 1988 (JO du 8 avril 1988) et applicable au 1er janvier 1989, est l'aboutissement d'une politique de recherches et d'expérimentations. Elle fait suite à une longue et fructueuse concertation avec les professionnels, et conduit à une réduction de moitié des consommations d'énergie de chauffage et d'eau chaude, par rapport à des logements construits selon la réglementation thermique de 1974. De plus, le label « Haute Performance énergétique » et le label « Solaire », créés en 1983 seront maintenus ; deux niveaux de label existeront au 1er janvier 1989, conduisant à une réduction significative de consommations de chauffage et d'eau chaude par rapport à des logements respectant les exigences de la nouvelle réglementation. La France est en avance sur les autres pays européens sur ce sujet, et se trouvera donc en bonne position à l'échéance de 1992. Dans le domaine de l'habitat existant, le ministère de l'équipement et du logement travaille actuellement avec des représentants de l'ensemble des professionnels du bâtiment, de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'énergie, à un guide d'évaluation et d'amélioration thermique de l'habitat existant. Ce guide serait en quelque sorte le carnet de santé thermique du logement (pour le cas du chauffage individuel) ou de l'immeuble (pour le cas du chauffage collectif). Il est prévu un système simple d'évaluation par addition de points des performances thermiques des logements (pour l'isolation, d'une part, pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire, d'autre part). Dans le cas de maisons individuelles ou de logement collectif avec chauffage individuel, le particulier pourra effectuer lui-même l'évaluation de son logement à l'état initial et déterminer le niveau atteint après avoir pris en compte les améliorations thermiques de son choix. Plusieurs niveaux de qualité thermique sont à l'étude, prenant en compte l'évaluation théorique des consommations de chauffage et d'eau chaude. Une méthode serait proposée au particulier dans le guide afin de

lui permettre d'évaluer, s'il le desire, sa consommation conventionnelle de chauffage et d'eau chaude, sur la base d'hypothèse (comportement type, conditions climatiques). Dans le cas d'immeubles équipés de chauffage collectif, la méthodologie s'appuierait sur les résultats des diagnostics thermiques déjà effectués ou à réaliser. L'objectif principal de ce guide serait d'inciter les usagers à effectuer des travaux d'économie d'énergie en leur faisant prendre conscience des retombées positives de ces travaux sur l'amélioration du confort de leur logement, sa valorisation et la diminution de leurs dépenses d'énergie. Ce dispositif semble être une incitation positive aux travaux d'économie d'énergie allant dans le sens d'une valorisation du patrimoine existant. Le ministère de l'équipement et du logement encouragera la mise au point et la diffusion de ce guide dans la mesure où un accord sur son contenu pourra être trouvé avec l'ensemble des partenaires professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 823

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2229